

Avis de Soutenance

Monsieur Corentin LEBOEUF

Droit privé et Sciences Criminelles

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

La loi de circonstance en droit pénal: contribution à une définition

dirigés par Monsieur Didier THOMAS et Madame Marie-Christine SORDINO

Soutenance prévue le **mardi 05 juillet 2022** à 14h00

Lieu : Université de Montpellier Faculté de Droit et Science politique 39 Rue de l'Université 34060
MONTPELLIER
Salle : des Actes

Composition du jury proposé

M. Marc SEGONDS	Université Toulouse I Capitole	Rapporteur
M. Gilles MATHIEU	Aix-Marseille Université	Rapporteur
Mme Sophie HOCQUET-BERG	Université de Lorraine	Examinatrice
M. Didier THOMAS	Université de Montpellier	Directeur de thèse
Mme Marie-Christine SORDINO	Université de Montpellier	Directrice de thèse

Mots-clés : Loi, Circonstance, Loi de circonstance, Loi parlementaire, Droit pénal, Théorie générale du droit

Résumé :

Couramment utilisée par les acteurs de la justice, les parlementaires, les autres personnalités politiques, les médias, les philosophes et même la doctrine juridique, la notion de loi de circonstance n'est pourtant pas déterminée sur le plan conceptuel. Associée à des idées multiples, comme la particularisation, la fragmentation, la précision des dispositions ou de l'intitulé, l'émotivité, la réactivité, la précarité, le populisme (...), elle ne fait point l'objet d'une définition unitaire et se révèle nébuleuse. Dès lors, nous nous proposons de consacrer l'intégralité de ces travaux à sa définition. Or, ces derniers n'ont nullement pour finalité d'étudier toutes les catégories de lois de circonstance prises depuis la nuit des temps. En effet, se fonder sur des sources du droit disparates et non comparables ne nous permettrait pas d'avoir un véritable fil conducteur. En ce sens, au décours d'un processus de délimitation introductif, nous avons opté pour la loi parlementaire comme référentiel de notre étude. Cette thèse n'est pas seulement axée sur une restitution des éléments définitionnels de la loi de circonstance, mais sur leur construction. De ce point de vue, l'établissement préalable de la disparité des argumentaires utilisés pour qualifier une loi de circonstance constitue une étude riche et majeure au sein de cette conceptualisation. Elle permet de disposer de toutes les données nécessaires à sa définition. De cette pluralité d'idées, il est effectivement possible de discerner une trame conceptuelle commune : la nature événementielle d'une loi dont la connotation politico-médiatique ne laisse que peu de place à l'équivoque. Il devient

ensuite plus aisé de déduire ses critères intrinsèques ...